

## Règlement de concours publicitaire

**Nom du concours :** «*Argent sonnante... c'est gagnant*»

**-Conditions de participation du concours :** effectuer le paiement de ses achats à la Coop Zone en argent comptant ou par carte de débit.

**-Endroit où le public doit faire parvenir les bulletins de participation :** directement en succursale, en les déposant dans les boîtes de tirage prévues à cet effet (Consultez le <http://www.zone.coop/la-cooperative/points-de-vente-et-heures-d-ouverture.html> pour connaître l'adresse de toutes les succursales)

**-Date de début du concours, heure et lieu :** le 9 janvier 2012, à 9 :00, dans tous les succursales de la Coop Zone

**-Date et heure de fin du concours :** dimanche le 5 février 2012, à 17:00

**-Date et heure du tirage :** lundi le 10 février 2012, à 9:00

**-Description de la méthode d'attribution des prix : -Quantité :** 1 prix dont la description est la suivante : ordinateur Satellite C650-001 de Toshiba

**-Avis :** les gagnants seront pigés au sort et avisés par téléphone

**-Endroit, date et heure limites auxquels le prix doit être réclamé :** à la succursale de la Coop Zone située au pavillon Alphonse-Desjardins, entre le 13 février et le 24 février 2011.

**-Exclusion :** toute personne aux bénéficiaires de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours  
-Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**-Épreuve :** aucune épreuve pour obtenir son prix